Règlements Championnat du Maroc

Engagements.

- Tout engagement non confirmé dans le délai prévu par le règlement de FRMS sera rejeté.
- Seuls les sauveteurs dont les clubs qui sont à jour des cotisations annuelles et licences fédérales seront autorisés à participer aux différentes compétitions de la FRMS.
- Les engagements seront envoyés à : **contact@frms.ma**
- Date limite des engagements : **03 JOURS** Avant la compétition
- A la clôture des engagements, un mail vous sera adressé pour la vérification de vos différents engagements. En cas d'erreurs, vous communiquerez les corrections par mail à : contact@frms.maqui fera apporter les modifications et ce, avant 24 heures.
- **Aucune autre correction ou ajout ne sera acceptée après la date de clôture des engagements.**

Droits d'engagements.

- Chaque association sportive a le droit d'engager au maximum 10 (dix) sauveteurs par sexe.
- Les engagements doivent être adressés à la direction de la FRMS (03) jours avant la date de la compétition.
- La présentation de la licence au secrétariat est obligatoire avant chaque épreuve.
- Les épreuves seront disputées selon la réglementation en vigueur de la FRMS.
- Le championnat du Maroc est OPEN aux catégories d 'Age (Minimes, Cadets, Juniors et Séniors).

CONDITIONS GÉNÉRALES.

Il est de la responsabilité des directeurs d'équipe et des compétiteurs de bien connaître l'horaire de la compétition et les règles et procédures en vigueur.

1. Les compétiteurs ne peuvent pas être autorisés à participer à la compétition s'ils arrivent en retard dans la chambre d'enregistrement. Pour aider les organisateurs à déterminer combien de séries sont nécessaires, l'enregistrement « marsalling » peut être organisé le jour précédent ou juste avant le début des épreuves.

2. Un compétiteur, ou une équipe, absent **au départ d'une épreuve sera** disqualifié.

3. À moins que cela ne soit spécialement spécifié, aucun moyen d'amélioration de la propulsion ne peut être utilisé en compétition (palmes de mains, brassards).

4. L'utilisation de cire ou de substances similaires pour aider le compétiteur à maintenir l'adhérence ou le contact avec la planche, le surf ski ou les pagaies est autorisée dans les compétitions en mer.

5. Les compétiteurs doivent porter leur bonnet de club ou d'équipe nationale dans toutes les compétitions. Les bonnets, attachés sous le menton, doivent être portés par les compétiteurs au départ de chaque épreuve.

6. Un compétiteur ne pourra être disqualifié si le bonnet est perdu après le départ d'une épreuve à condition que les officiels puissent affirmer que le compétiteur a correctement effectué l'épreuve.

7. Parcours des compétitions : les réclamations contre le parcours seront acceptées seulement avant le départ de chaque épreuve.

8. Tous les parcours devront être mesurés, établis et alignés selon la volonté du

juge principal, assurant autant que possible, que toutes les lignes ont des conditions équitables et égales.

9. L'utilisation de drapeaux et bouées respectant les couleurs codifiées est recommandée pour guider le compétiteur avec précision à travers le parcours défini.

10.Les distances des bouées devront être mesurées à partir de la ligne «eau aux genoux » et à marée basse. Toutefois, les distances pourront varier selon les conditions de plage et de sécurité. Le rajustement des bouées pourra être nécessaire pendant la compétition si elles sortent de leur alignement.

11. Les compétiteurs d'épreuve avec embarcation peuvent passer à travers les bouées de nage étant entendu qu'ils sont seuls responsables si les bouées gênent leur progression.

12. Les compétiteurs et les officiels doivent quitter l'aire de compétition quand ils ne concourent pas ou n'officient pas. L'aire de compétition peut être définie comme la partie de la plage délimitée par une ligne ou une barrière, ou une ligne droite partant de la fin de la ligne ou barrière d'extrémité jusqu'à l'eau ou, toute autre aire désignée selon les spécifications du juge principal.

13. Les décisions des juges concernant les ordres d'arrivée ne sont pas susceptibles de réclamation ou d'appel.

14. Hasard des conditions dominantes : ni contestation ni appel ne seront acceptés si un incident est causé par les conditions de vagues.

15. Les conditions de vagues affectent la conduite et la participation aux compétitions de sauvetage côtier et les compétiteurs sont soumis aux hasards

des conditions dominantes. Le juge principal et/ou le (s) juge (s) désigné (s) ont, seuls, la compétence de déterminer si l'incident est dû au hasard des conditions dominantes.